



LETTRES PATENTES DU ROI,

*Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du
30 Avril dernier, concernant les Assignats.*

Données à Paris, le 7 Mai 1790.

LOUIS^I, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS;
A tous ceux qui ces présentes Lettres verront;
SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, le 30 Avril dernier, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

LES Assignats-monnoie, dont l'émission a été décrétée le 17 avril, seront libellés, avec l'indication spéciale de leur hypothèque sur les Domaines nationaux.

Le Comité des Finances est autorisé à nommer quatre Commissaires pour suivre & surveiller, avec le premier

Ministre des Finances ; la confection de la fabrication des Assignats, la livraison du papier, & celle qui sera faite définitivement des Assignats, lorsqu'ils seront en état d'être mis en circulation.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les présentes se fassent inscrire dans leurs Registres, lire, publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs : En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites Présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État à Paris, le septième jour du mois de Mai, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le seizième.
Signé LOUIS. *Et plus bas* ; Par le Roi, DE
 SAINTE PRIESSE Vu au Conseil, LAMBERT.
 Et scellées du Sceau de l'État.